

Comprendre votre lettre de la FEMA

Release Date: Juillet 19, 2023

BURLINGTON, VT – Les habitants du Vermont qui ont demandé une aide de la FEMA suite aux violents orages et inondations du 7 juillet 2023 et après, recevront une lettre de détermination de la FEMA. Celle-ci peut indiquer que vous n'êtes pas éligible, mais elle ne signifie pas un refus.

Il est primordial que vous lisiez la lettre avec attention car elle contiendra l'indication du montant de l'aide que la FEMA peut vous octroyer ainsi que des informations sur l'usage approprié du fonds d'assistance en cas de catastrophe. Cette lettre vous informera également du statut de votre demande et vous conseillera sur les mesures à entreprendre en cas de refus.

Dans la plupart des cas, vous n'avez qu'à fournir plus d'informations ou des documents justificatifs pour que la FEMA poursuive l'examen de votre demande d'aide financière. Les documents manquants peuvent être, par exemple :

- Une attestation d'assurance
- Un accord de demande d'indemnisation ou une lettre de refus de la part de votre assureur
- Un justificatif d'identité
- Une preuve de résidence
- Un titre de propriété
- Une preuve que la propriété endommagée était la résidence principale du demandeur au moment de la catastrophe.

Si vous avez des questions au sujet de votre lettre, veuillez appeler la **ligne d'assistance en cas de catastrophe au 800-621-3362**. Des spécialistes sont disponibles 7 j/7, 365 j/an, et disposent de services de traduction. Si vous utilisez un service de relais vidéo, un service de téléphonie sous-titrée ou autre, veuillez transmettre votre numéro pour ce service à la FEMA lors de votre demande.

Faire appel à la décision de la FEMA



FEMA

Page 1 of 3

Si vous souhaitez faire appel à la décision de la FEMA, concernant le montant de l'aide octroyé, vous pouvez soumettre votre lettre d'appel et les documents justifiant votre demande, tels qu'un devis établi pour les réparations. Vous disposez de soixante (60) jours, à compter de la date de la lettre de détermination de la FEMA pour soumettre votre demande d'appel.

Conformément à la loi, la FEMA ne peut pas vous accorder de subvention si une autre source, telle que votre assurance, une campagne de crowdfunding ou une aide financière d'une association bénévole, a couvert les dépenses liées à la catastrophe. Autrement dit, la FEMA ne peut pas couvrir les frais de réparation si votre assurance a déjà couvert ses mêmes frais.

Cependant, si votre assurance ne couvre pas la totalité des frais, vous pouvez recevoir une aide pour couvrir les frais restants, une fois le règlement du sinistre auprès de votre assurance complété. Si la FEMA peut vous aider à couvrir les besoins de base, elle ne fournit aucune aide pour couvrir les franchises d'assurances.

Les demandes d'appel doivent être signalées par écrit, signées, datées et justifier la(les) raison(s) de l'appel. Elles devraient également inclure :

- Le nom complet du demandeur
- La référence de la catastrophe (**DR-4720 -VT**)
- L'adresse de la résidence principale avant la catastrophe
- L'adresse et le numéro de téléphone actuel du demandeur
- Votre numéro de demandeur auprès de la FEMA, composé de neuf (9) chiffres, sur chaque document

Si une autre personne que le demandeur ou le co-demandeur rédige la lettre d'appel, cette personne doit la signer et fournir une procuration signée l'autorisant à agir au nom du demandeur.

Les appels doivent être datées au plus tard de soixante (60) jours après la date notée sur la lettre de détermination de la FEMA, cachet de la poste faisant foi. Les lettres d'appel et documents justificatifs peuvent être téléversés sur votre compte sur le site de la FEMA. Pour créer un compte, veuillez vous rendre sur DisasterAssistance.gov et suivre les indications.



Vous pouvez également soumettre vos documents par les moyens suivants

Par courrier : FEMA National Processing Service Center, P.O. Box 10055,
Hyattsville MD 20782-7055

Par fax : 800-827-8112 Attention : FEMA

Pour une vidéo en langue des signes américaine détaillant comment faire votre demande, consultez : www.youtube.com/watch?v=M1a6lYO5hgY

Pour les dernières informations concernant le rétablissement du Vermont après les violents orages et inondations, visitez FEMA.gov/Disaster/4720. Vous pouvez également vous abonner à la page facebook.com/FEMA.



FEMA

Page 3 of 3